

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2022 à 20 h 00 salle du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 16 décembre 2022, à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Corine LE ROUX, Maire.

Étaient présents :

Corine LE ROUX, Fabrice GEFROY, Valérie THEVEUX, Jean-François ALLORGE, Cécile BENICHOU, Jean-Bernard BESSARD, Jérôme BRUNET, Viviane HELLEGOUARCH, Angélique LECOQ, Aurore MILWARD, David MONTEL, Giovanni GIOIA, Bénédicte HODIESNE, Josette JOYEUX.

Étaient Absents excusés :

Jean-Marc GEUFFROY a donné pouvoir à Corine LE ROUX,
Evelyn HEULIN a donné pouvoir à Aurore MILWARD,
Frédéric BENOIST a donné pouvoir à Fabrice GEFROY,
Patrick DUVERGER a donné pouvoir à Cécile BENICHOU,
Carine BARRIERE a donné pouvoir à Valérie THEVEUX,

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de votants : 19

Date de convocation : 12 décembre 2022

Date d'affichage : 12 décembre 2022

Secrétaire de séance : Jean-Bernard BESSARD

Ordre du jour :

1. Autorisation de dépenses d'investissement pour 2023,
2. Modification des statuts du SIE-ELY,
3. FDI 2022 – Rue du Vieux Château,
4. FDI 2023 – Rue du Vieux château / Rue du Rosaire,
5. Groupement d'intérêt public RECIA – Adhésion,
6. Groupement d'intérêt public RECIA - Souscription aux services,
7. CAPH - Partage taxe d'aménagement 2022,
8. CAPH - Partage taxe d'aménagement 2023,
9. Centre de Gestion - Maintien de salaire (Groupement de commande),
10. Centre de Gestion - Mutuelle (Groupement de commande),
11. Collège de Houdan - Voyage scolaire : demande de subvention,
12. Affaires diverses,
13. Questions diverses.

* * * * *

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022 A 20H30 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à L'UNANIMITE, le compte rendu de la séance du 30 septembre 2022.

2022-52 : AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2023

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

AUTORISATION DE PREMIERES DEPENSES INVESTISSEMENT 2023 – M14	
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 500 €
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	64 117 €
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0 €
AUTORISATION DE PREMIERES DEPENSES INVESTISSEMENT 2023 – M49	
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7000 €
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	80 066 €
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE, à L'UNANIMITE, D'ACCEPTER** les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

2022-53 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIE ELY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° DRCL-BICCL-2017328-0001 portant création du SIE-ELY,

VU la délibération DEL/2022/011 du Comité Syndical du SIE-ELY en date du 25 octobre 2022 approuvant la modification des statuts du SIE-ELY, indiquant le changement d'adresse physique du Siège Social du Syndicat,

VU les statuts modifiés annexés à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,

ADOpte la modification des statuts du SIE-ELY approuvée par le Comité Syndical du SIE-ELY le 25 octobre 2022 et applicables à partir du 1^{er} janvier 2023.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

2022-54 : FDI 2022 - RUE DU VIEUX CHATEAU

VU l'article L 2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'une opération rentre dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de subventions FDI 2022, concernant les aménagements de la rue du Vieux Château (reprofilage et mise en sécurité aux abords de l'école)

VU l'estimation présentée par Foncier Expert pour ces travaux d'un montant total de **66 842.57 € HT**,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **SOLLICITE** au titre du **FDI 2022** une subvention au taux de 30 %
- **PROPOSE** le plan de financement suivant pour un montant global de travaux de **66 842.57 € HT** :

Subvention FDI : 30 %	:	20 052.77 €
Autofinancement	:	46 759.80 €
Total	:	66 842.57 €

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

2022-55 : FDI 2023 – RUE DU VIEUX CHATEAU

VU l'article L 2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'une opération rentre dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de subventions FDI 2023, concernant les aménagements de la rue du Vieux Château (création de 2 écluses)

VU l'estimation présentée par Foncier Expert pour ces travaux d'un montant total de **10 985.27 € HT**,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **SOLLICITE** au titre du **FDI 2023** une subvention au taux de 30 %
- **PROPOSE** le plan de financement suivant pour un montant global de travaux de **10 985.27 € HT** :

Subvention FDI : 30 %	:	3 295.67 €
Autofinancement	:	7 689.90 €
Total	:	10 985.57 €

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

2022-56 : GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC RECIA - ADHESION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive,

VU l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITE**,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune au Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive (GIP RECIA), domicilié 3 avenue Claude Guillemin - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive entre la commune et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
- **AUTORISE** Madame le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA,
- **DESIGNE** Madame Angélique LECOUC en qualité de représentante titulaire et Madame Bénédicte HODIESNE en qualité de représentante suppléante pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'application de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'adhésion est de 230 € par an.

2022-57 : GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC RECIA – SOUSCRIPTION AUX SERVICES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive,

VU l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

VU la délibération d'adhésion au GIP RECIA,

VU la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la Région Centre-Val de Loire,

CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

CONSIDERANT que toute modification de la convention relative au service souscrit feront l'objet d'avenants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à L'UNANIMITE** les termes de :

- ☐ La convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,
- **AUTORISE** Madame le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

2022-58 : CCPH – PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT 2022

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du modèle de délibération envoyé par la Communauté de Commune du Pays Houdanais concernant le partage de la taxe d'aménagement rendu obligatoire par l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Il était demandé qu'une délibération soit prise avant le 31 décembre 2022. **La loi de finance rectificative 2022 abroge l'obligation de partage de la taxe d'aménagement et le rend facultatif.**

Par conséquent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **L'UNANIMITE**,

DECIDE de ne pas donner suite pour le moment au reversement demandé par la CCPH pour 2022.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

2022-59 : CCPH -PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT 2023

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du modèle de délibération envoyée par la Communauté de Commune du Pays Houdanais concernant le partage de la taxe d'aménagement que l'article 109 de la loi de finances pour 2022 a rendu obligatoire. Il était demandé qu'une délibération soit prise avant le 31 décembre 2022. **La loi de finance rectificative 2022 abroge l'obligation de partage de la taxe d'aménagement et le rend facultatif.**

Par conséquent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **L'UNANIMITE**,

DECIDE de ne pas donner suite pour le moment, au reversement demandé par la CCPH pour 2023.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

CENTRE DE GESTION 28 – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » PROPOSEE PAR LE GROUPEMENT DES CENTRES DE GESTION DU CHER, D'EURE ET LOIR DE L'INDRE ET DU LOIR ET CHER **(Projet de délibération pour passage au Comité Technique du Centre de gestion 28)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités Territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics à leur financement ;

VU la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 30 novembre 2021 et du 25 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

VU la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 16 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028, ainsi que sur le maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;

VU la convention de participation « Prévoyance » signée entre les Centres de Gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE;

VU la déclaration d'intention de la Commune de Boutigny-Prouais de participer à la procédure de consultation engagée par les Centres de Gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

VU la délibération N°13 de 2016 décidant d'une participation de 10 euros par agent et par mois au titre de la prévoyance ;

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les Centres de Gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les Centres de Gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les Centres de Gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité et le Centre Départemental de Gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2024 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de **10 € par mois et par agent**.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur Centre Départemental de Gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le Département de L'Eure-et-Loir, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 16 septembre 2022

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 150 € et les frais annuels de gestion sont de 80 €, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant **DECIDE** :

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les Centres de Gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE, à effet au **1^{er} janvier 2024**,
- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion à intervenir entre la Commune de Boutigny-Prouais et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention,
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- **D'INSTITUER** une participation financière à hauteur de 10 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du **1^{er} janvier 2024**,
- **DE DIRE** que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- **DE PRECISER** que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- **DE S'ACQUITTER** auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 2022-D-46 du 16 septembre 2022,
- **DE PREVOIR** l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Territoria Mutuelle et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

2022-60 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTE » PROPOSEE PAR LE GROUPEMENT DES CENTRES DE GESTION DU CHER, D'EURE ET LOIR DE L'INDRE ET DU LOIR ET CHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la Fonction Publique ;

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics à leur financement ;

VU la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 30 novembre 2021 et du 25 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

VU la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 16 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028,

VU la convention de participation « Santé » signée entre les Centres de Gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement SOFAXIS/INTERIALE

VU la déclaration d'intention de BOUTIGNY-PROUAIS de participer à la procédure de consultation engagée par les Centres de Gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les Centres de Gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les Centres de Gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les Centres de Gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de INTERIALE représenté par SOFAXIS pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante,

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité et le Centre Départemental de Gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose de participer, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de **10 € par mois et par agent**.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur Centre Départemental de Gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de L'Eure-et-Loir, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 16 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 150 € et les frais annuels de gestion sont de 80 €, étant précisé en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal **DECIDE à L'UNANIMITE** :

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les Centres de Gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et SOFAXIS/INTERIALE, à effet au 1^{er} janvier 2022,
- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de Boutigny-Prouais et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention,
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- **D'INSTITUER** une participation financière à hauteur de 10 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **DE DIRE** que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- **DE PRECISER** que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- **DE S'ACQUITTER**, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération N° 44.2022 du 15 septembre 2022,
- **DE PREVOIR** l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Interiale et/ou SOFAXIS.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

2022-61 : COLLEGE DE HOUDAN – VOYAGE SCOLAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION

Pour la 26^{ème} année, le collège François Mauriac de Houdan organise pour tous les élèves de 6^{ème} un séjour au ski dont l'objectif principal est « Mieux Vivre Ensemble ».

Le coût du séjour est de 390 € par enfant.

Il est demandé à la Commune de les encourager dans cette démarche en participant financièrement à ce séjour. 27 enfants de Boutigny-Prouais sont concernés et Madame le Maire propose de participer à hauteur de 20€ par élève soit $20 \text{ €} \times 27 = 540 \text{ €}$

Le Conseil Municipal, à **L'UNANIMITE, VALIDE**, la participation financière à hauteur de 540 € pour le voyage de ski des 6èmes du collège François Mauriac à Houdan.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

INFORMATIONS DIVERSES

TRAVAUX

Le système de chauffage de la salle polyvalente de Boutigny est tombé en panne.

Afin d'honorer les différentes utilisations de celle-ci, des radiateurs d'appoint ont été installés.

Madame le Maire explique qu'il a été demandé plusieurs devis pour une réhabilitation de la véranda de la salle polyvalente de Boutigny, car trop énergivore. Une partie des vitres seraient remplacées par des murs, permettant ainsi une meilleure isolation. Trois sociétés sont venues pour établir des devis. A ce jour, un seul nous est parvenu pour un montant de 48 788 € TTC.

De plus, il serait bon de faire isoler la toiture et le grenier.

CONTROLE APAVE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'APAVE, organisme de contrôle de conformité des bâtiments publics de la Commune, est passé. Un tableau de mise aux normes à réaliser est entre les mains des adjoints Fabrice GEFFROY et Jean-Marc GEUFFROY pour une réalisation dans les meilleurs délais.

CONTROLE ILE DE FRANCE MOBILITE CONCERNANT LES ARRETS DE BUS DU TERRITOIRE

Ile de France Mobilité a effectué un contrôle de conformité de tous les arrêts de bus du territoire.

Madame le Maire explique que le rapport qui a été rendu demande plusieurs travaux de mise en conformité à effectuer dans des délais impartis, faute de quoi les arrêts pourraient être supprimés. Messieurs Fabrice GEFFROY et Jean-Marc GEUFFROY ont la charge de ce dossier de remise aux normes avec l'aide des services techniques.

ROUTE DU PAYS HOUDANAIS

Madame le Maire fait remarquer que la Rue des Tourelles ainsi que la Rue de la Garenne sont inscrites au programme de voirie de la Communauté de Communes du Pays Houdanais pour 2023. Elle fait part de son étonnement de n'avoir pas vu se réaliser en 2022 la Rue des Tuileries qui avait été retenue par Monsieur GARNIER de la CCPH, avant son départ en retraite.

REUNION CANTONALE

Madame le Maire s'est rendue à la réunion Cantonale afin de défendre plusieurs dossiers de demande de subventions FDI. Elle a demandé aux services de voirie Départementale de venir expliquer au Conseil Municipal les aménagements de sécurité qui seront effectués Rue du Rosaire. Une date nous sera communiquée ultérieurement.

CHOCOLATS DE NOËL ET SAPINS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les chocolats de Noël distribués aux partenaires et aux agents de la Commune ainsi que les sapins de Noël ont été achetés via l'association des Représentants des Parents d'Elèves. Petite nouveauté pour cette année, les trois sapins ont été achetés en pot et seront replantés.

COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS HOUDANAIS (CCPH)

Après vérification, le service finances a procédé à la demande de remboursement des 5 dernières années des charges supplétives (frais de fonctionnement) au titre de l'occupation des locaux communaux par le centre de loisirs auprès de la CCPH pour un montant de 13 225.46 €.

Ces demandes de remboursement seront dorénavant demandées annuellement, comme cela devrait être.

ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire explique que le parc communal compte 218 points lumineux. Ceux dont le coût de réparation sera trop onéreux seront remplacés ou par des récupérations ou par des ampoules LED, selon les secteurs. Le reste sera réalisé tout le long du plan pluriannuel de réhabilitation de l'éclairage public. En attendant, et pour pallier les urgences qui pourraient intervenir, au fur et à mesure du remplacement des candélabres, un système de recyclage va être mis en place. Les éléments encore utilisables seront conservés et serviront à réparer ce qui ne sera pas encore remplacé. Quant aux ampoules elles seront systématiquement remplacées par des ampoules LED moins énergivores, lorsque cela sera techniquement possible.

Madame le Maire explique que par la suite les éclairages des rues seront de lumières chaudes et que les croisements et carrefours seront de lumières blanches pour attirer l'attention des conducteurs avec une baisse d'intensité à partir de 20 heures, imperceptible pour les usagers mais notable pour la consommation. Les candélabres neufs seront à quatre faces, ce qui permettra de pouvoir occulter une face pour le bien être de riverains trop proches.

Dès à présent, l'éclairage public fonctionne de 5h45 à 23h.

Enfin, pour les rues non éclairées (exemples : rue des Huguets ou rue des Etangs) il est étudié, hors programme pluriannuel et en fonction des possibilités financières de la Commune, la mise en place de lampadaires solaires.

Madame le Maire rappelle le rôle de chaque correspondant de hameau dans ces missions.

SIEED

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des nouveaux jours de ramassage des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le lundi : poubelles vertes, les sortir le dimanche soir.

Le mardi poubelles jaunes, les sortir le lundi soir.

A partir du vendredi 7 avril 2023, le vendredi, poubelles marrons (Déchets verts), les sortir le jeudi soir.

FERMETURE AU PUBLIC DE LA POSTE ET DE LA MAIRIE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'Agence Postale et la Mairie seront fermées de la façon suivante :

AGENCE POSTALE :

Du lundi 26 décembre 2022 au samedi 31 décembre 2022 inclus,
Réouverture le lundi 2 janvier 2023.

MAIRIE :

Du lundi 26 décembre 2022 au samedi 31 décembre 2022 inclus,
Réouverture le lundi 2 janvier 2023.

Un affichage ainsi qu'une information via les moyens de communication habituels seront effectués.

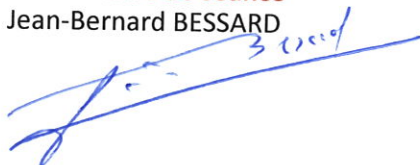
VŒUX DU MAIRE

Madame le Maire souhaite renouer avec la tradition des vœux du Maire et informe le Conseil Municipal que cette cérémonie aura lieu le vendredi 6 janvier 2023 en fin de journée, en présence du Conseil Municipal, des agents communaux, des institutrices, des représentants des associations, et des Jobs d'été.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h45.

Le secrétaire de séance

Jean-Bernard BESSARD



Le Maire

Corine LE ROUX

